

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 20 DÉCEMBRE 2019 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 13/12/19

Conseillers en
exercice :

89

Conseillers
présents :

67

Conseillers
représentés :

13

Total votants :

80

DURTOL : MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

DÉLIBÉRATION N° DEL20191220_050

Commission principale : 3 COMMISSION URBANISME - ESPACES NATURELS - TOURISME

Rapporteur : - - .

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 20 décembre 2019 à 08 H 15
Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCUIOTO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, Hervé PRONONCE, Didier LAVILLE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Christine PEROL BEYSSI, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Jean ALBISETTI, Henri GISSELBRECHT, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSSE, François SAINT-ANDRÉ, Richard BERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie-José TROTE, Pierre BORDES, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Christophe BERTUCAT, Françoise NOUHEN, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Édith CANDELIER, Christiane JALICON, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Pierre MIQUEL, Jérôme GODARD, Florent NARANJO, Gérard BOHNER, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Olivier ARNAL, Marie-Jeanne RAYNAL, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Véronique PRIEUR, Martine FAUCHER, Chantal LELIÈVRE, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

René VINZIO pouvoir à Martine FAUCHER
Flavien NEUVY pouvoir à Hervé PRONONCE
Laurent GANET pouvoir à Martine FAUCHER
Marianne SIMEON pouvoir à Didier LAVILLE
Saïd BARA pouvoir à Françoise NOUHEN
Marion CANALES pouvoir à Dominique BRIAT
Simon POURRET pouvoir à Dominique ADENOT
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Édith CANDELIER
Nicole PRIEUX pouvoir à Pierre MIQUEL
Monique POUILLE pouvoir à Agnès DESEMARD
Michel RENAUD pouvoir à Sylvie VIEIRA DI NALLO
Blandine GALLIOT pouvoir à François RAGE
Michel MIRAND pouvoir à Claude PRACROS

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Aline FAYE, Philippe BOHELAY, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Jean-Pierre LAVIGNE, François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX, Patricia GUILHOT, Grégory LÉPÉE

DURTOL : MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu la délibération du Conseil municipal de Durtol du 21 avril 1989 instituant un droit de préemption urbain sur son territoire.

Vu la délibération du Conseil municipal de Durtol du 30 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération du Conseil municipal de Durtol du 29 mars 2017 confiant la poursuite et l'achèvement du dossier d'élaboration du PLU en cours à Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre du transfert de compétences.

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 30 mars 2018 arrêtant le projet de PLU de la commune de Durtol et tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 février 2019 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durtol.

Vu la délibération du Conseil municipal de Durtol du 14 octobre 2019 donnant avis favorable à la modification du Droit de Préemption Urbain sur son territoire par Clermont Auvergne Métropole.

Dans la continuité de l'approbation du nouveau PLU de la commune de Durtol, il est nécessaire de modifier le Droit de Préemption Urbain. Celui-ci serait instauré sur toutes les zones U et AU du PLU.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain, sur la commune de Durtol, en l'instaurant sur l'ensemble des zones U et AU sur la base des zones déterminées dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé et conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - son affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois ;
 - sa publication au recueil des actes administratifs ;
 - son insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo ;
 - sa transmission à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et aux personnes publiques conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme à savoir :
 - * Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques,
 - * La Chambre Départementale des Notaires du Puy-de-Dôme,

* Le Conseil de l'Ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand,

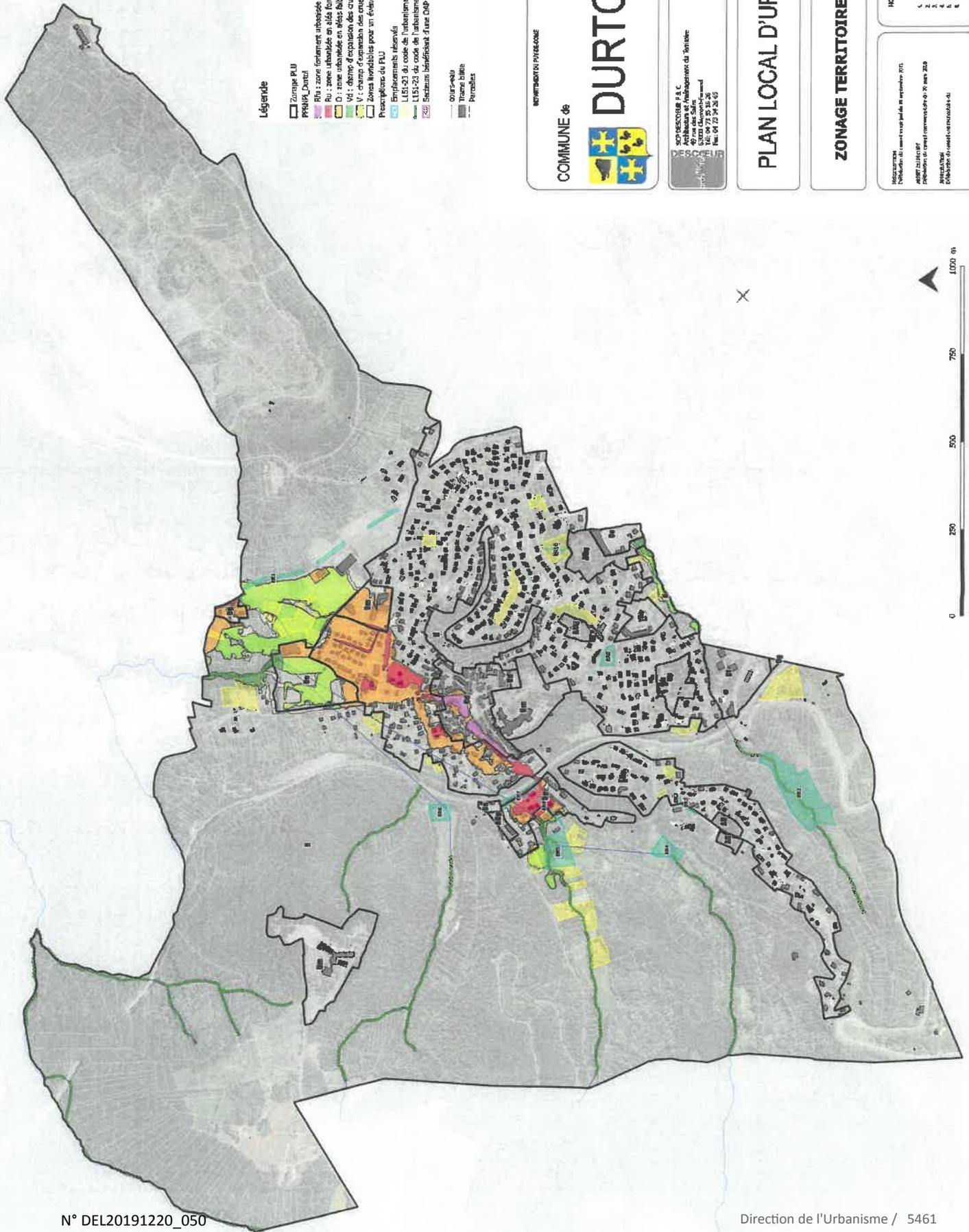
* Le Greffe du même tribunal.

TOTAL VOTANTS :	80	=	67 Conseillers Présents	+	13 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	80	=	Pour : 80	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**



*Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Roger GARDES*



Légende

- Zone PLU
- PPURP_Durtol
- R1a : zone fortement urbanisée en aldé fort
- R1b : zone urbanisée en aldé fort
- R2 : zone urbanisée en aldé faible et moyen
- R3 : zone d'expansion des cases en aldé fort
- R4 : champ d'expansion des cases en aldé faible et moyen
- Zones inondables pour un évènement d'occurrence millénaire
- Prescriptions de PLU
- Emplacements réservés
- L161/23 du code de l'urbanisme (Ateliers paysagers, jardins, potagers)
- L161/23 du code de l'urbanisme (Alignements d'arbres, rbs/arb)
- Sections bâties
- OURS=OU
- Trame bâtie
- Permis

3.2

COMMUNE de DURTOL

SOPHISTOURE P & C
17 rue de la République
49100 La Chapelle-sur-Maulais
Tél : 02 47 27 26 26
Fax : 02 47 27 26 27

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE TERRITOIRE COMMUNAL

Révisé le 11/06/2019 Approuvé le 11/06/2019 Elaboré par :	SCHEMA DE ZONAGE 1 2 3 4 5
---	---

